

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras



**Siège Social :**

5 rue de l'Europe  
**62127 MAGNICOURT EN COMTÉ**  
☎ : 03 21 41 27 55  
✉ : syndicathvl@gmail.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Le six mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis, au Tiers-Lieu de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du vingt-sept février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

**Étaient en outre présents :**

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Monsieur Michel DERACHE).

**Étaient absents et excusés :**

Messieurs Michel DERACHE et Guillaume BLONDEL.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,  
La séance est ouverte.

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**  
**du 6 mars 2025**

**Approbation des Comptes de Gestion 2024 (Budgets Général, Eau, RPI et CLSH)**

Monsieur le Président rappelle que les Comptes de Gestion constituent la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice. Ils doivent être approuvés préalablement aux Comptes Administratifs.

Monsieur le Président les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Les Comptes de Gestion sont ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Comité syndical.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité syndical, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents soit 11 voix pour :

- **déclare** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, pour les Budgets Général, Eau, RPI et CLSH visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,  
Transmis en Préfecture le 11 mars 2025  
Publié le 11 mars 2025

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,**  
**Pierre GUILLEMANT**

**Le Président du Syndicat HVL**  
**Pierre GUILLEMANT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)